

ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS DENTISTES CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

« LA MAISON BLANCHE » 14 Boulevard Carabacel – 06000 NICE
☎ 04 93 80 21 21 – e-mail : alpes-maritimes@oncd.org
www.ordre-chirurgiens-dentistes-06.com

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UN EXERCICE ÉTUDIANT EN CHIRURGIE DENTAIRE

NOUS VOUS REMERCIONS DE NOUS FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS AU MOINS 8 JOURS OUVRÉS AVANT LE DÉBUT DE VOTRE EXERCICE.

- ❑ Le formulaire de demande d'autorisation d'exercice pour les étudiants en chirurgie dentaire doit être fourni **pour chaque exercice** (à télécharger sur notre site internet)
- ❑ Votre attestation de réussite de 5^{ème} année validée + une autorisation d'exercice signée du Doyen de l'UFR et du Chef de Pôle du CHU **ou** votre attestation de réussite de 6^{ème} année validée
- ❑ Un certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours
- ❑ Une copie **couleur** de votre pièce d'identité
- ❑ Si vous êtes né(e) à l'étranger, le nom de naissance et le prénom de vos parents (nom de jeune fille pour la mère)
- ❑ Vos attestations de réussite de Radioprotection et de Synthèse Clinique et Thérapeutique S4
- ❑ Le contrat signé par l'étudiant et le praticien **en 2 exemplaires** (s'il s'agit d'une société avec plusieurs praticiens, le contrat devra être signé par tous les associés)
- ❑ Votre attestation d'assurance RCP à jour ainsi que celle du praticien chez qui vous allez exercer
- ❑ Votre courrier **daté et signé** de demande d'autorisation d'exercer au président du Conseil de l'Ordre (pour chaque contrat de travail) précisant les dates et le nom du titulaire, avec la déclaration sur l'honneur suivante : « ***Je certifie sur l'honneur qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur mon autorisation d'exercer, n'est en cours à mon encontre*** »
- ❑ Le courrier **daté et signé** du praticien chez qui vous exercerez, demandant l'autorisation d'engager ou de se faire remplacer par un étudiant (pour chaque contrat de travail)
- ❑ **Pour les internes** : les attestations de réussite des années de DES déjà validées
- ❑ **Pour un contrat d'étudiant-adjoint uniquement** : l'attestation ASSISTANAT ou ASSITANAT SCP SEL (selon la forme d'exercice du praticien) complétée par le titulaire du cabinet (téléchargeable sur notre site)

DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS, DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS

Un étudiant qui exercerait sans avoir obtenu d'autorisation d'exercice est en situation d'exercice illégal de la profession. Le praticien qu'il remplace ou qu'il assiste ou le centre qui recrute un étudiant remplaçant qui n'est pas autorisé à exercer, est également en situation d'exercice illégal.